



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_174 : Communication du rapport d'activité et du compte financier unique 2025 du Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Après avoir entendu le rapport de Stéphane BOVERO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,
Vu, la délibération n°2020-154 du 23 septembre 2020 relative à l'adhésion de la commune de Sanary-sur-Mer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers
Vu, la délibération DEL_2026_085 en date du 10 avril 2026 relative à l'adoption de la convention constitutive du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dont le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers est coordinateur,
Vu, le rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,
Vu, le compte financier unique 2025 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné de ses éléments financiers, lesquels font l'objet d'une communication au Conseil Municipal de celles-ci.

La Commune de Sanary-sur-Mer est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), dont la mission consiste notamment à mutualiser et sécuriser les achats de ses adhérents et à leur permettre de bénéficier de conditions économiques optimisées dans le cadre de son groupement de commandes.

Au titre de l'année 2025, le groupement de commandes du SIVAAD a réalisé un volume d'achats de 11,77 millions d'euros hors taxes, en progression de 9,51 % par rapport à 2024, et a poursuivi le renouvellement de plusieurs accords-cadres destinés à ses adhérents.

Le SIVAAD a transmis à la Commune son rapport d'activité 2025, accompagné du Compte financier unique 2025, afin qu'il en soit donné communication au Conseil Municipal. Les documents sont joints en annexe de la présente.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ainsi que du compte financier unique 2025.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe

HENO

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.